

• **POLITIQUE SECTORIELLE ET  
D'EXCLUSION  
WORST OFFENDERS**

Date d'entrée en vigueur 27 Janvier 2020  
Date de mise à jour 1<sup>er</sup> Septembre 2023

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CHAMPS D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DETAILLEE</b>	<b>7</b>
3.1.	Identification des émetteurs ciblés	8
3.2.	Emetteurs ciblés	9
3.3.	Actualisation de la liste des émetteurs ciblés	10
3.4.	Communication de la politique	11
<b>4.</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE</b>	<b>12</b>

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

- **1. PREAMBULE**

Engagé dans les problématiques de développement durable et d'investissement socialement responsable (ISR) depuis plus de 30 ans, Ostrum Asset Management a franchi un cap supplémentaire au cours de ces dernières années en définissant une forte ambition envers l'investissement responsable, composante métier de sa stratégie RSE.

En tant que gestionnaire de premier plan, Ostrum Asset Management est fortement mobilisé pour favoriser une meilleure prise en compte des dimensions ESG dans les décisions d'investissement, et ce de façon généralisée, conformément aux recommandations des grands référentiels normatifs internationaux, tels que les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unis (PRI) dont nous sommes signataires depuis 2008. Cette approche couvre désormais, et de façon ambitieuse, l'ensemble de ses classes d'actifs et les principaux leviers dont disposent les gestionnaires d'actifs pour agir en faveur d'un système économique et financier responsable.

Fruit d'une réflexion approfondie menée sur plusieurs années, cette démarche de gestion d'actifs responsable s'articule autour de quatre engagements principaux et d'initiatives spécifiques en faveur du climat déclinés au quotidien par les équipes d'investissement selon les spécificités de leur classe d'actifs. Ostrum Asset Management est fortement mobilisé pour une gestion responsable pertinente et ambitieuse, génératrice de performance sur le long terme et porteuse de valeurs-ajoutées pour ses clients

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Ostrum Asset Management refuse de soutenir par son activité, des secteurs ou des émetteurs ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va en effet de la crédibilité de son approche responsable et de sa responsabilité fiduciaire vis à vis de ses clients.

**Les politiques sectorielles et d'exclusion sont au cœur de la stratégie RSE d'Ostrum Asset Management.**

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles et d'exclusion en cohérence avec la philosophie de ses actionnaires qui lui permettent d'être en accord : avec les ambitions et engagements propres à Ostrum Asset Management, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable, avec les réglementations nationales et internationales

Les politiques sectorielles et d'exclusion définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs qui sont exclus de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation, enfreinte aux standards internationaux...

La liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouvez l'ensemble des initiatives RSE d'Ostrum Asset Management sur [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com).

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

## ● 2. CHAMPS D'APPLICATION

Les interdictions d'investissements sur les émetteurs associés aux Worst Offenders s'appliquent à tous les fonds dont Ostrum Asset Management est société de gestion, société de tête ou par délégation. Cette politique a donc vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonds ouverts, des fonds dédiés et des mandats dont Ostrum Asset Management est société de gestion financière<sup>1</sup>. En ce qui concerne les mandats toutefois, cette politique ne s'applique qu'aux nouveaux achats, et non aux investissements existants.

A la suite de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum Asset Management et du transfert vers cette dernière des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de NIM Solutions (1<sup>er</sup> janvier 2023), les fonds historiquement gérés par Seeyond et NIM Solutions sont entrés dans le champ d'application de cette politique au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

---

<sup>1</sup> Hors gestion indiciaire, et hors fonds structurés existants au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, quels que soient les types d'exclusion (hors réglementaires), et en accord avec les objectifs et les contraintes liées à la documentation contractuelle des clients d'Ostrum Asset Management

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

## ● 3. DESCRIPTION DETAILLEE

## 3.1. IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS

Ostrum Asset Management s'engage à exclure de ses investissements les actions, obligations, ou tout autre instrument financier d'émetteurs privés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.

Ostrum Asset Management s'appuie à la fois sur des fournisseurs de données extra-financières spécialisés dans l'identification de controverses et sur l'expertise de ses équipes (analystes, gérants et membres de l'équipe Stratégie ESG), en charge de suivre et d'actualiser la liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces derniers sont amenés au besoin à vérifier la qualité des données remontées par les providers externes via un Comité Worst Offenders qui se réunit a minima une fois par an.



## 3.2. EMETTEURS CIBLÉS

Ostrum Asset Management s'engage à exclure de ses investissements les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte :

- Aux Droits de l'Homme,
- Aux Droits du Travail,
- A la préservation de l'environnement,
- Et à l'éthique des affaires.

Via le comité Worst Offenders, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).

### Définition de la liste d'exclusion Worst Offenders

Ostrum Asset Management a développé une méthodologie interne pour déterminer de l'appartenance des émetteurs à sa liste d'exclusion Worst Offenders.

Ont été identifiées quatre conditions qui doivent être remplies afin d'être placé sur liste d'exclusion Worst Offenders :

1. Le **caractère avéré** des faits ;
2. La **gravité des faits** et leur impact sur les parties prenantes ;
3. Le **caractère systémique** des atteintes constatées ;
4. L'**absence de remédiation** ou leur inefficacité.

### Définition de la « Watch List » :

Si un émetteur ne remplit pas ces conditions, Ostrum Asset Management peut cependant être amené à le placer sous surveillance (Watch List) afin d'alerter la Gestion sur les controverses potentielles liées à cet émetteur (alerte pré-trade non bloquante) et monitorer les développements dans le temps.

### 3.3. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMETTEURS CIBLES

Ostrum Asset Management actualise la liste des émetteurs ciblés par cette politique à minima chaque année et autant que nécessaire dans le cas d'une actualité majeure d'un émetteur. L'actualisation de la liste des émetteurs ciblés tient compte des différents éléments d'analyse à disposition et des résultats des actions d'engagement menées avec les émetteurs.

La liste des émetteurs ciblés est revue et confirmée par le Comité Worst Offenders<sup>2</sup>. Conformément au process en place, tout ajout ou retrait à la liste d'exclusion Worst Offenders, et à la Watch List<sup>3</sup> doit avoir été validée en Comité.

Dans le cas où une valeur détenue en portefeuille serait identifiée comme à exclure des univers d'investissement à la suite de l'actualisation des listes d'exclusion (identification post achat), **les valeurs devront être cédées dans le mois suivant la diffusion des listes actualisées**. Ce délai est accordé pour gérer au mieux la cession dans l'intérêt du porteur.

Toute exception à ce délai doit être validée par les Directeurs de Gestions et par les Risques, et **ne peut prolonger la détention du titre à plus de trois mois après l'actualisation des listes diffusées, ni au-delà du 15 décembre de l'année civile en cours**.

---

<sup>2</sup> Le Comité Worst Offenders regroupe, à travers une gouvernance spécifique : la Gestion (le Chief Investment Officer en charge de la Direction Fixed Income, Structuration, Recherche + son N-1 + membres de la gestion ayant porté un nom à l'étude) ; le CIO en charge des Gestions Assurances et Solutions ALM et le CIO en charge des Gestions Quantitatives ; le groupe de travail Worst Offenders ; la Direction des Risques ; la Direction de la Conformité

<sup>3</sup> Ostrum Asset Management distingue deux types de situation lors du process de revue des émetteurs sur « Watch List » : 1/ Les émetteurs mis sur Watch List de façon préventive, suite à une alerte d'un fournisseur de données ou des équipes internes (analystes, gérants, Stratégie ESG). Ces émetteurs sont revus en priorité en vue du Groupe de Travail et du Comité Worst Offenders. En cas de sujet majeur ne pouvant attendre la date du prochain Comité habituel, un Comité exceptionnel peut être organisé. 2/ Les émetteurs ajoutés à la Watch List à la suite d'une décision du Comité Worst Offenders. Ostrum Asset Management s'engage à revoir à minima annuellement ceux en position dans nos fonds ouverts ou dédiés, et / ou remontés par les équipes (analystes, gérants, Stratégie ESG).

## 3.4. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur [le site Internet d'Ostrum Asset Management](#)
- Les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par la Client Experience aux clients de fonds dédiés et mandat pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **4. TEXTES DE REFERENCE**

Dans la définition de ses catégories d'exclusion ainsi que leur périmètre d'application, Ostrum Asset Management se réfère à des standards internationaux communément établis :

- **Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) - 1999**: initiative des Nations Unies visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme (s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux normes internationales du travail (s'inspirant de la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et droits fondamentaux au travail), à l'environnement (s'inspirant de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement) et à la lutte contre la corruption (s'inspirant de la Convention des Nations Unies contre la corruption).
- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – 1976 et révisé en 2000 et 2011** : recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence.

## MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

